

Définition des zones PLUiH

- UA : Zone centrale à forte densité
- UAa : Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
- UAb : Zone de centre bourg historique dense
- UE : Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre boug
- UEc : Zone pavillonnaire des cités minières
- UR : Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme
- UF : Zone de friche industrielle en mutation
- UX : Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux
- UXa : Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
- UXh : Zone d'activités de service, de bureaux
- UXz : Zone d'activités insuffisamment équipée
- UY : Zone d'activités commerciales
- AU : Zone d'urbanisation future
- AUD : Zone d'urbanisation future différée
- A : Zone agricole
- Am : Zone maraîchère en îlots urbains
- N : Zone naturelle protégée
- Nd : Zone naturelle d'ancienne décharge
- Ns : Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
- Nf : Zone de mise aux normes des activités existantes
- Nj : Zone naturelle de jardins
- Np : Zone d'emprise de l'aérodrome
- Nx : Zone de carrière
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NLu : Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
- NLs : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
- NLl : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
- NLh : Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique

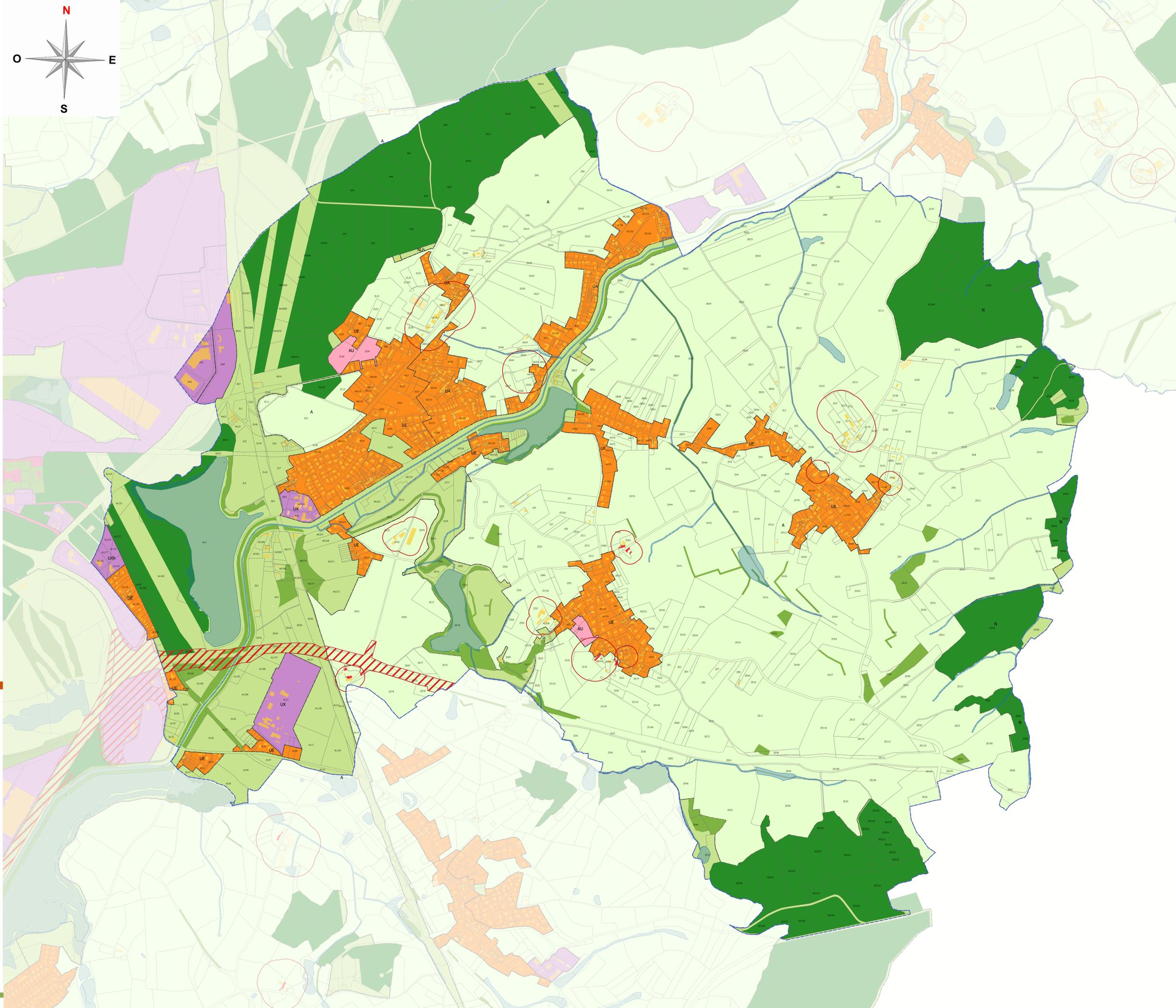
Légende du Plan de zonage

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Réservoirs de biodiversité bocage/rpisy/vie
- Réservoirs de biodiversité forêts
- Bâti pouvant changer de destination
- Milieux humides

Autres informations

- Distance d'éloignement des exploitations agricoles



Château de la Verrière BP 69 71205 La Creusot Cedex
CREUSOT MONTCEAU
COMMUNAUTÉ URBAINE
Téléphone : 03 85 77 51 51 - Fax : 03 85 56 38 31

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) Valant Schéma de Cohérence Territoriale

3-2-a Plan de zonage

Commune de ECUISSES

Echelle : 1 : 6000



PLUi
Approuvé
Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et SCOT approuvé le : 18 juin 2020
Modification de droit commun approuvée le : 06 octobre 2022
La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme : Frédérique Lencine